

DEPARTEMENT DE LA MARNE
MAIRIE
DE
MOUSSY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2021

Monsieur le Maire, François LEJEUNE, ouvre la séance à 18h 50 en présence de :
Mesdames Martine SADIER, Virginie RUELLE, de Messieurs Dominique LEPOUTRE, Olivier MICHEL, Jean-Louis GRASSET, Pierre-Alexandre LHOMME, Didier GIRARDIN, Philippe FRAGET, Bruno KREIN, Clément MICHEL et de Madame Pascale BOUCHE secrétaire de mairie.

Madame Brigitte RENAUDIN, Messieurs, Ludovic HERMANT, Mathieu CRETE et Vincent COULMIER sont absents ET excusés.

Didier GIRARDIN est le secrétaire de séance.

Après lecture des délibérations adoptées lors du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est abordé.

1 - Assurance Statutaire CNRACL : Contrat de groupe avec le centre de gestion.

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriales, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités. Le centre de gestion de la Marne propose l'application d'une cotisation additionnelle d'un montant correspondant à 0.40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL, et 0.15 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion : gérer l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la commune (absences des agents : maladie ordinaires, accidents du travail) et assurer toute mission visant la couverture des risques assurés. Ces missions seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Le contrat d'assurance souscrit par le centre de gestion pour la commune prendra effet au 01/01/2022 pour une durée de 4 ans, avec des taux garantis pendant 2 ans. Il concerne :

1 - Les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- risques garantis : décès, accidents de service et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maternité, paternité et adoption, incapacité,
- conditions tarifaires : 5.02 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et risques professionnels,

2 - Les agents non titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC :

- risques garantis : accident de service/maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire,
- conditions tarifaires : 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire.

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat qui nous lie à cet organisme, en sachant que le taux passe de 4,30 % à 5 % de la masse salariale.

La résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

2 – Location de l'appartement : 1, rue Ferry.

L'ancien locataire a libéré l'appartement le 31 Juillet 2021. Des travaux ont été réalisés permettant par la rénovation d'une pièce jusque là insalubre, d'augmenter la surface locative.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une augmentation du loyer à 600€ mensuels.

La résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

3 – Coopérative : Subvention auprès du FEADER

FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Compte tenu d'une date butoir fixée au 30 septembre 2021 un dossier de subventions auprès du FEADER a été adressé par voie de L.A.R. Ce dossier est à ce jour incomplet. Les pièces manquantes seront transmises, au plus tard pour le 15 novembre, au fur et à mesure de leur obtention. Cette subvention permettrait de couvrir au maximum 70% du montant des travaux d'aménagement concernant les 350m² de la coopérative en cours d'acquisition par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Donne son accord pour solliciter une subvention FEADER auprès de la Région Grand-Est,
- Charge le Maire de signer la demande de subventions de 70% du programme estimé,
- Approuve le financement suivant :

✗ FEADER	345.000,00 x 70 % =	241.500,00 €
✗ Autofinancement		103.500,00 €
✗ FCTVA		<u>69.000,00 €</u>
		414.000,00 €

Questions diverses :

- **Rosiers avenue du Mont Félix :** Un devis a été demandé à Depommier.
- **Avenir de l'école :** Le nombre d'enfants scolarisés cette année est supérieur aux prévisions. L'avenir de l'école est assuré au moins pour 3 années.
- **Subvention pour l'entretien des loges de Moussy :** Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « Bulles Touristiques » pour l'entretien des deux loges de Moussy.
- **Élagage des arbres du Jard :** Appel aux bénévoles pour la première semaine de février 2022.
- **Poubelles et supports vélos dans le village :** Une étude sera faite dans ce sens
- **Commission d'aménagement de la rue des Prieurés :** Où en est-on ?
- **Commission stationnement :** Idem
- **Bouteille endommagée sur le rond-point :** L'association va étudier le problème.
- **Vœux du Maire en 2022 :** La date retenue est le 21 janvier 2022
- **Le cimetière :** L'interdiction des produits phytosanitaires doit amener une réflexion sur des solutions à apporter quant à l'entretien du cimetière.

La date du prochain conseil municipal est fixée le 9 novembre prochain.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h45.